



EPARGNE CREST Cap10

Donnez à votre activité l'épargne qu'elle mérite.
AXA vous propose une solution taillée sur mesure.

Etre à la tête d'une société commerciale, d'une ASBL, d'une copropriété ou d'un club sportif, exige le meilleur de soi-même. Il est vrai qu'il faut s'investir sans compter afin d'assurer la pérennité de l'activité et il va sans dire que l'épargne générée par celle-ci requiert une attention particulière.

La loi autorise désormais les sociétés ou associations à souscrire un contrat de capitalisation. Dans cette optique, AXA Belgium propose CREST Cap10, un produit dont sécurité, disponibilité et fiscalité avantageuse sont les maîtres-mots.

A qui s'adresse CREST Cap10 ?

CREST Cap10 s'adresse principalement **aux sociétés** ou **associations** qui recherchent un maximum de **sécurité** dans la gestion de leur capital et qui veulent se constituer une **épargne** à moyen/long terme. La durée minimum pour l'investissement est de 8 ans.

CREST Cap10 est un **produit de capitalisation**. Il n'y a pas d'assuré et pas de bénéficiaire au terme du contrat. Il n'est donc pas possible de souscrire à une couverture décès complémentaire sur la tête d'un assuré. CREST Cap10 peut être souscrit par :

- une **société commerciale**, quelle que soit sa forme juridique,
- une **ASBL**,
- une **association de copropriétaires**,
- une **association de fait** comme un club sportif ou un club d'investissement,
- une **indivision de nature familiale**.

Une sécurité primordiale

- Sur le versement net, CREST Cap10 garantit **pendant 8 ans**, le **taux d'intérêt minimum** en vigueur à la date de prise d'effet du contrat.
- Le taux minimum garanti peut être complété, chaque année, par une **participation bénéficiaire**. L'ensemble (taux garanti et participation bénéficiaire) constitue le rendement d'une année.
- Les intérêts alloués restent définitivement acquis et produisent à leur tour des intérêts sur la base du **principe de capitalisation**.

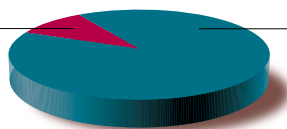
Une politique d'investissement prudente

Le versement est investi dans un fonds spécifique dénommé "CREST Cap10". Le fonds est composé en grande majorité d'obligations de la zone euro. La part en actions de ce fonds est limitée à 10%. La politique d'investissement vise, par une diversification équilibrée, à tirer parti des **meilleures opportunités du marché obligataire**.

Les **investissements en actions** doivent jouer un rôle de **levier** sur le long terme et augmenter ainsi **les performances** de CREST Cap10 par rapport à une gestion purement obligataire.

Répartition visée des actifs du fonds CREST Cap10

Pourcentage maximum d'actions : 10%



Pourcentage minimum d'obligations : 90%



Les aspects fiscaux de CREST Cap10

CREST Cap10 bénéficie d'une **fiscalité avantageuse**, tant à l'origine du contrat qu'à son terme.

- **A la souscription**, le versement effectué n'est soumis à **aucune taxe**.
- Si le souscripteur est une société commerciale, les intérêts alloués au contrat constituent chaque année un gain imposable.
- **Au terme du contrat et lors des retraits, les intérêts** issus de la capitalisation (y compris les participations bénéficiaires éventuelles) **seront soumis au précompte mobilier de 15%**.
 - Si le souscripteur est une société commerciale, le précompte mobilier prélevé lors d'un retrait est imputable sur les impôts à payer par la société pour l'année du retrait.
 - Pour les ASBL soumises à l'impôt des personnes physiques, ce précompte mobilier constitue l'imposition définitive.
 - Au cas où le souscripteur est une association de copropriétaires, une association de fait ou une indivision, ce précompte mobilier est libératoire. Le choix de déclarer les intérêts au moment du retrait est ici laissé au souscripteur.

Modalités pratiques

Souscripteur	La société, l'association ou l'indivision.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Durée minimum de 8 ans. ■ Durée maximum de 20 ans. ■ Le terme du contrat est prévu à la souscription de celui-ci.
Versements	<ul style="list-style-type: none"> ■ Versement unique de minimum 2.500 euros. ■ Les reversements ne sont pas possibles. En cas de nouveau versement, un nouveau contrat doit être souscrit.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'épargne est disponible à tout moment. ■ Le solde minimum du contrat doit au moins atteindre 1.250 euros. ■ Les retraits partiels sont possibles à partir de 500 euros.
Chargements et indemnités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les chargements d'entrée sont fonction du montant investi. ■ Indemnités de retrait : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de retrait après une période de 5 ans, aucune indemnité de retrait n'est perçue. • En cas de retrait au cours des 5 premières années : <ul style="list-style-type: none"> - La première année, l'indemnité s'élève à 5% du montant retiré; ce pourcentage décroît chaque année de 0,5% pour atteindre 3 % la cinquième année, - L'indemnité de retrait n'est toutefois pas d'application sur la première partie du montant total des retraits effectués, correspondant à 20 % du versement.
Transparence	Information annuelle.

